|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2021Consultation virtuelle des Conseillers, 8-18 juin 2021** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 3.2** | **Document C21/62-F** |
| **23 mars 2021** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| INDICE de dÉveloppement des tic |

|  |
| --- |
| RésuméLe présent rapport rend compte des faits nouveaux concernant les efforts déployés en vue de recommencer à publier l'Indice de développement des TIC.Suite à donnerLe Conseil est invité à **prendre** **note** du présent rapport.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*[Résolution 131 (Rév. Dubaï, 2018)](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-131-F.pdf) de la Conférence de plénipotentiaires (PP),* [*Résolution 8 (Rév.Buenos Aires, 2017)*](https://www.itu.int/en/ITU-D/Conferences/WTDC/WTDC17/Documents/WTDC17_final_report_fr.pdf) *de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT)* |

# 1 Contexte

1.1 Aux termes de la Résolution 131 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) a été chargé de publier chaque année l'Indice de développement des TIC (IDI). Il a été aussi décidé que l'UIT devra établir une période de validité de quatre ans pour la structure et la méthode de calcul de l'indice IDI, au cas où il serait nécessaire de le réexaminer et de le réviser, s'il y a lieu, en organisant à Genève une réunion d'un groupe d'experts représentant tous les pays – développés ou en développement – sur un pied d'égalité. De plus, en vertu de la Résolution 131, le Conseil a été chargé de formuler des recommandations appropriées, selon les besoins, concernant les activités en cours pour mettre en œuvre la Résolution.

1.2 L'Indice de développement des TIC (IDI), qui est un indice composite permettant d'évaluer l'état de développement des TIC dans les pays et dans le temps, a été publié chaque année de 2009 à 2017. À l'occasion d'une réunion extraordinaire du Groupe d'experts sur les indicateurs des télécommunications/TIC (EGTI) et du Groupe d'experts sur les indicateurs relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages (EGH) tenue en 2017, il a été décidé d'utiliser un ensemble révisé d'indicateurs pour calculer l'indice IDI (baptisé "Indice IDI révisé"), à compter de 2018.

1.3 Dans sa Lettre circulaire SG/BDT/010 du 5 décembre 2018, le Secrétaire général a informé les membres que l'UIT avait décidé de reporter la publication de l'indice IDI révisé à 2019, en raison des nombreuses estimations nécessaires pour calculer l'indice et des préoccupations liées à la qualité de certaines des données sous-jacentes. Ces problèmes se sont faits jour seulement une fois que le Secrétariat a commencé à calculer l'indice IDI révisé.

1.4 Dans sa Lettre circulaire [BDT/DKH/IDA/026](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/IDI2019consultation/BDT_Cir_026_DKH_IDA_F.pdf) du 3 octobre 2019, la Directrice du BDT a annoncé que l'indice IDI calculé sur la base de l'ensemble révisé d'indicateurs ne pourrait toujours pas être publié en 2019 en raison de problèmes persistants liées à la disponibilité et à la qualité des données et de problèmes d'ordre méthodologique. À cause de ces problèmes, l'indice ne pouvait pas refléter l'état de développement des TIC tel qu'il était réellement. Un [document d'information](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/IDI2019consultation/IDI_BackgroundDocument_F.pdf) reproduit en pièce jointe de cette Lettre circulaire donnait des informations détaillées sur ces problèmes.

1.5 De plus, dans cette Lettre circulaire, on a recommandé l'utilisation, à titre exceptionnel, de la méthodologie initiale pour publier l'indice IDI de 2019, et annoncé la tenue d'une consultation informelle à ce sujet. Les résultats de cette consultation ont été présentés dans la Lettre circulaire [BDT/DKH/IDA/027](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/IDI2019consultation/BDT-cir_027F_DKH-IDA.pdf) du 16 octobre 2019, dans laquelle il a été conclu qu'aucun consensus ne s'était dégagé et que l'indice IDI ne serait donc pas publié.

1.6 Dans la Lettre circulaire [BDT/DKH/IDA/028](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/events/egmITUindex2020/BDT-cir_028F_DKH-IDA.pdf) du 21 novembre 2019, les Administrations des États Membres de l'UIT et l'État de Palestine (conformément à la Résolution 99 de la PP) ont été invités à participer à la première réunion du Groupe d'experts sur un nouvel indice de l'UIT, le 10 février 2020, en vue de la présentation et de l'examen du projet de concept et de cadre pour un indice de l'UIT. Il est ressorti du [compte rendu](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/events/egmITUindex2020/Summary_EGM_10_Feb_2020.pdf) de la réunion que les participants avaient accueilli favorablement la proposition du Secrétariat de l'UIT visant à élaborer et à publier un nouvel indice de l'UIT fondé sur le cadre des ODD. Ce nouvel indice permettrait aux gouvernements d'évaluer les incidences des technologies numériques et des transformations numériques sur leur capacité à réaliser les ODD.

1.7 La Lettre circulaire [BDT/DKH/IDA/038](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/events/2ndegmITUindex2020/BDT-CIR-0038PDF-F.pdf) du 17 mars 2020 contient un compte rendu de la première réunion du Groupe d'experts, ainsi qu'une invitation adressée aux Administrations des États Membres de l'UIT et à l'État de Palestine (conformément à la Résolution 99 de la PP) à participer à la deuxième réunion du Groupe d'experts sur un nouvel indice de l'UIT, le 17 avril 2020.

1.8 À l'occasion de la [deuxième réunion du Groupe d'experts](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/events/2ndegmITUindex2020/default.aspx), le Secrétariat de l'UIT a présenté un document d'information dans lequel figure le cadre conceptuel du nouvel indice, qui a été de nouveau révisé, ainsi qu'une liste préliminaire d'indicateurs qui pourraient être pris en compte.

1.9 Les réunions et consultations ont montré que les États Membres entretenaient toujours des opinions très différentes vis-à-vis de la poursuite (ou non) de la publication de l'Indice IDI, de la voie générale à suivre concernant un nouvel indice potentiel, du choix des indicateurs, de divers aspects méthodologiques et du processus global à suivre pour élaborer un nouvel indice objectif, robuste et qui repose sur une méthodologie solide.

1.10 La Résolution 131 de la PP ne prévoit aucun mécanisme pour remédier à l'absence de consensus. En conséquence, le Secrétariat de l'UIT a sollicité les orientations du Conseil quant à la marche à suivre (Lettre circulaire [BDT/DKH/IDA/043](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/events/2ndegmITUindex2020/D18-BDT-CIR-0043PDF-F.pdf)). Le Document [C20/62](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0062/en) du Conseil expose les motifs de cette décision, et le Document d'information [C20/INF/17](https://www.itu.int/md/S20-CL-INF-0017/en) contient des informations générales et des faits concernant l'indice IDI révisé et les problèmes qui ont empêché sa publication.

# 2 Consultation virtuelle des conseillers (juin 2020)

2.1 En raison de la pandémie de COVID-19, la session physique de 2020 du Conseil a été reportée. Une [consultation virtuelle des conseillers](https://www.itu.int/fr/council/2020/Pages/default.aspx) a été organisée du 9 au 12 juin 2020, durant laquelle la question liée à l'indice de l'UIT a été examinée.

2.2 Comme indiqué dans le [compte rendu de la quatrième séance de la consultation virtuelle des Conseillers](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0018/en), le Président a considéré que les participants à la consultation virtuelle, après avoir examiné les Documents [C20/62](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0062/en), [VC/3](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0003/en) et [VC/14](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0014/en), souhaitaient proposer au Conseil, à sa prochaine réunion physique, d'examiner les questions soulevées dans ces documents et de donner des orientations sur la marche à suivre en vue de l'élaboration d'un indice de l'UIT. Dans l'intervalle, le secrétariat a été encouragé à continuer de collaborer avec le groupe d'experts en vue d'élaborer un indice fondé sur une méthodologie robuste, efficace et scientifiquement éprouvée, et de publier un indice précis dans les plus brefs délais, compte tenu de la Résolution 131 (Rév. Dubaï, 2018).

# 3 Proposition du Secrétariat concernant la publication d'un indice en 2020

3.1 Conformément à la conclusion à laquelle sont parvenus les participants à la consultation virtuelle, et dans la mesure où les Groupes [EGTI](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/events/egti2020/default.aspx) et [EGH](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/events/egh2020/default.aspx) devaient tenir leurs réunions annuelles en septembre 2020, le Secrétariat a décidé de rechercher une solution possible afin de la soumettre aux membres pour examen dans le cadre d'une réunion conjointe des Groupes EGTI et EGH.

3.2 Le Secrétariat de l'UIT a présenté un indice proposé permettant de résoudre uniquement les problèmes ayant empêché le calcul de l'indice IDI révisé. Cette approche était considérée comme étant la plus susceptible de recueillir l'adhésion des membres, dans la mesure où elle était fondée sur l'ensemble révisé d'indicateurs adopté par les membres des Groupes EGTI et EGH en 2017. Cet indice a été baptisé "Indice IDI de 2020" afin de faire la distinction avec l'indice initial de 2009 et l'indice révisé. Le principe fondamental qui a orienté l'élaboration de l'Indice IDI de 2020 était de résoudre uniquement les problèmes particuliers qui ont empêché le calcul de l'indice IDI révisé.

3.3 L'Indice IDI de 2020 proposé comporte 11 indicateurs répartis selon trois sous-indices (voir le diagramme ci-dessous), à savoir cinq indicateurs correspondant au sous-indice concernant l'accès, trois correspondant au sous-indice concernant l'utilisation et trois correspondant au sous‑indice lié aux compétences. Huit de ces indicateurs relèvent de l'UIT et trois relèvent de l'UNESCO, comme c'était le cas dans le cadre de l'indice IDI révisé.

3.4 Aux fins de l'indice IDI de 2020, dix des indicateurs de l'indice IDI révisé sont conservés sans qu'aucune modification ne soit apportée. Les principaux changements entre l'indice IDI révisé et l'indice IDI de 2020 sont au nombre de quatre: la méthodologie liée à l'indicateur concernant le nombre d'abonnements au large bande fixe a été adaptée; deux indicateurs, dont l'un a trait à la possession d'un téléphone mobile et l'autre au pourcentage de personnes ayant des compétences en matière de TIC, ont été supprimés en raison de données insuffisantes, et un indicateur, à savoir celui concernant le trafic sur l'Internet en large bande fixe, a été supprimé en raison de problèmes liés à la qualité des données. La méthodologie utilisée dans le cadre de l'indice IDI de 2020 pour la normalisation et le regroupement des indicateurs était la même que celle employée aux fins des versions précédentes.

# 4 Diagramme – Indice IDI de 2020 proposé



4.1 L'indice IDI de 2020 proposé est exposé de façon détaillée dans le [document d'information](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/events/egh2020/IDI2020_BackgroundDocument_F.pdf) intitulé "Indice de développement des TIC de 2020: Proposition". Ce document a été publié sur les pages web des réunions des Groupes EGTI et EGH et reproduit en pièce jointe de la Lettre circulaire [BDT/DKH/IDA/057](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/events/egh2020/BDT_cir_057E_DKH-IDA.pdf) du 3 septembre 2020, dans laquelle il était indiqué que la proposition serait présentée pour approbation à la réunion conjointe des Groupes EGTI et EGH, le 14 septembre.

4.2 Entre le 9 et le 11 septembre 2020, avant la tenue de la réunion des Groupes EGTI et EGH, des séances d'information informelles ont été organisées dans les six régions. Ces séances ont permis au secrétariat de présenter l'indice IDI de 2020 proposé aux parties prenantes de l'UIT, de répondre aux questions et de fournir des éclaircissements.

# 5 Réunion des Groupes EGTI et EGH concernant l'Indice de développement des TIC (14 septembre 2020)

5.1 Durant la [réunion conjointe](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/events/egh2020/IDI2020_EGHEGTIsession_14092020_DraftSummary.pdf) des Groupes EGTI et EGH, dans ses remarques liminaires, la Directrice du BDT a indiqué que dans l'éventualité où les membres approuveraient la marche à suivre proposée, le secrétariat s'engagera à publier un indice IDI d'ici à décembre 2020. Dans le cas contraire, elle a indiqué qu'il faudrait de nouveau solliciter les orientations du Conseil. Le Secrétariat a ensuite [présenté](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/events/egh2020/IDI2020_Presentation_14Sep2020.pdf) le document d'information et l'indice IDI de 2020 proposé.

5.2 Au cours de la discussion qui a suivi, de nombreux participants ont salué les efforts déployés par le Secrétariat pour répondre à la demande tendant à ce qu'un indice soit publié en 2020 et ont souscrit à la proposition. Quelques participants, qui ont appuyé la proposition, ont proposé des améliorations concernant certains éléments de l'indice.

5.3 Les participants à la réunion ont mené une discussion de fond concernant les différents aspects de la proposition du secrétariat, le calcul des indicateurs, l'inclusion ou l'omission d'indicateurs, l'avenir de l'indice IDI et la question de savoir si l'élaboration de la proposition sous sa forme définitive pourra être faite par le groupe d'experts ou si une décision du Conseil sera nécessaire.

5.4 Le Secrétariat a répondu aux questions et aux préoccupations et a donné des précisions sur les éléments qui ont motivé les changements proposés.

5.5 À l'approche de la fin de la réunion, l'Adjoint à la Directrice du BDT a rappelé aux participants que si un accord était trouvé durant la réunion, le secrétariat serait en mesure de publier un indice en 2020. À la suite de son intervention, certains délégués ont souhaité poser d'autres questions. Le temps étant écoulé, le Président a déclaré close la réunion avant que les participants ne puissent parvenir à une conclusion.

# 6 Réunion de suivi sur l'indice de développement des TIC (29 septembre 2020)

6.1 Dans la mesure où les participants ne sont pas parvenus à une conclusion, une réunion de suivi a été organisée (Lettre circulaire [BDT/DKH/IDA/060](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/events/egh2020/D18-BDT-CIR-0060PDF-F.pdf)) le 29 septembre 2020 afin d'achever la discussion et de parvenir à une conclusion.

6.2 Au début de la réunion, le secrétariat a expliqué qu'aux termes de la Résolution 131, la Directrice du BDT est chargée de publier l'indice IDI chaque année, sur la base d'une méthode élaborée et approuvée par le groupe d'experts, et de veiller à ce que les statistiques de l'UIT reposent sur des méthodes fiables, transparentes et scientifiquement éprouvées visant à refléter l'état du développement des TIC tel qu'il est réellement. Le secrétariat a également rappelé le rôle consultatif du Conseil dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 131 (Rév. Dubaï, 2018).

6.3 En outre, le secrétariat a donné d'autres précisions d'ordre technique, méthodologique et conceptuel sur l'indice IDI de 2020 en réponse à plusieurs observations et suggestions formulées pendant la réunion du 14 septembre 2020.

6.4 Pendant la réunion, de nombreux membres ont manifesté ou renouvelé leur appui en faveur de la proposition du secrétariat pour l'indice IDI de 2020. Toutefois, un consensus n'a pas pu être trouvé, car certains participants entretenaient encore certaines objections vis-à-vis de la proposition. Le Président a donc conclu qu'aucun consensus n'a pu être dégagé au sujet de la méthodologie et qu'aucun accord n'a pu être trouvé au sein du groupe d'experts concernant les propositions relatives à la publication de l'indice IDI de 2020.

# 7 Rapport au Conseil

7.1 Malgré les efforts susmentionnés, les réunions des 14 et 29 septembre 2020 ont montré que les membres des Groupes EGTI et EGH n'étaient pas en mesure de s'entendre au sujet de la méthodologie à utiliser aux fins de l'indice de développement des TIC et du processus d'élaboration de cette méthodologie. Par conséquent, il n'a pas été possible de publier un indice en 2020.

7.2 Le Secrétariat de l'UIT invite les Conseillers à prendre note de ces informations.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_